

Fonds de soutien **PASSERELLE**



Le fonds de soutien **PASSERELLE** permet de financer ou de cofinancer votre **besoin de trésorerie**

C'est **une avance remboursable** de **2 000 € à 4 000 €** sans intérêt ni garantie

Le remboursement s'effectuera sur 12 à 24 mois avec un différé de 6 à 12 mois en fonction des situations

Seront analysés :

- ✓ l'état de santé de votre entreprise avant la crise
- ✓ sa capacité de rebond
- ✓ l'expression de vos besoins pour favoriser la reprise de l'activité

Votre entreprise est éligible si :

- ✓ elle a été créée avant le 17 mars 2020
- ✓ elle compte moins de 10 salariés en CDI
- ✓ c'est une start-up en cours de création
- ✓ son CA est inférieur à 1,2 millions d'euros (sans limite de seuil pour les CHR)
- ✓ elle a subi une perte de CA de 20 % (comparaison N/N-1)
- ✓ elle est implantée sur le territoire d'Amiens Métropole
- ✓ elle est inscrite au RCS et/ou RM, appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et des services
- ✓ c'est une micro-entreprise en activité principale (avec un seuil minimum de CA réalisé de 24 000 €/an en ventes, 12 000 € en prestations de services)

Ne sont pas éligibles :

- les entreprises en état de cessation de paiement, entreprise en RJ, dont le plan n'a pas été arrêté
- les professions libérales réglementées et compensées par l'État
- les activités financières et immobilières
- les organismes de formation
- les entreprises des secteurs de l'agriculture (production primaire), de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises
- les associations / SCI

Retrouvez le dossier à télécharger sur amiens.fr/soutienauxentreprises

PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

N° Vert 0 801 907 710

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Amiens
amiens.fr

